

**EAU:**

-----  
Un compteur d'eau général sera installé par la Société lyonnaise des Eaux, pour toute la copropriété centralisant l'ensemble de la consommation d'eau.

Toutefois, l'assemblée générale des copropriétaires statuant par voie de décision ordinaire pourra décider de l'installation de compteurs individuels dans chacun des lots d'habitation de l'ensemble immobilier, sans exception aux frais exclusifs des copropriétaires concernés.

**JARDINS AMENAGEMENTS:**

-----  
Les copropriétaires qui bénéficient de la jouissance exclusive de jardins devront les aménager et les maintenir à leurs frais en parfait état d'entretien

Les copropriétaires de ces jardins devront soumettre le programme de plantation et d'équipement de leur jardin à l'agrément de l'architecte de la copropriété.

Les copropriétaires devront également se reporter aux dispositions édictées aux termes du cahiers des charges particulières de la station du CAP D'AGDE, annexé à l'acte d'acquisition du terrain, servant d'assise à l'ensemble immobilier, lesquels sont indiqués dans la seule intention de rechercher l'unité des espaces verts et de l'harmonie de l'ensemble immobilier.

Les jardins concourant à l'aspect général et à l'agrément de l'ensemble immobilier le syndic sera chargé en cas de carence des copropriétaires intéressés de faire effectuer à leurs frais tous travaux utiles.

Toute modification ou création de clôture devra recevoir l'agrément de l'architecte de l'opération.

**SERVITUDE PARTICULIERE SUR LES LOCAUX PRIVATIFS**

=====  
**POUR PERMETTRE L'ENTRETIEN DES PARTIES COMMUNES :**

=====  
Pour permettre le parfait entretien, la réfection et le remplacement des parties communes il est spécifié qu'il existera une servitude de passage au profit de toute personne chargée de l'entretien de l'ensemble immobilier sur les lots suivants:

-Les garages pour reseaux d'eaux usées, EDF GDF PTT, et ventilations.

-Dans les appartements situés au rez de chaussée des batiments pour l'accès aux conduits de ventilation des cuisines et salles de bains.

-Dans les jardins privatifs pour les réseaux enterrés (eau potables, eaux usées, EDF GDF PTT etc..) et leurs regards de visite, s'il ya lieu.

-Dans les parkings privatifs pour les réseaux enterrés et regards s'il y a lieu.

Tous les appartements situés au dernier niveau des bâtiments collectifs seront également assujettis aux servitudes d'accès pour l'entretien, la réfection et le remplacement des toitures et des éléments qui les composent.